



Conseil économique et social

Distr. générale
5 février 2019
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Dix-huitième session

New York, 22 avril-3 mai 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée aux recommandations
de l'Instance permanente**

Activités récentes des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Service pour les peuples autochtones et le développement

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Service pour les peuples autochtones et le développement visant à appuyer la mise en œuvre des domaines de travail relevant du mandat de l'Instance, et l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il met en lumière les stratégies et priorités pertinentes adoptées à cet égard, tirées des renseignements fournis par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que par les membres de l'Instance permanente.

* E/C.19/2019/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport dégage une vue d'ensemble des activités et initiatives menées par les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour donner suite à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il contient également des renseignements sur les activités en cours effectuées par le Service pour les peuples autochtones et le développement – Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Division du développement social inclusif, Département des affaires économiques et sociales) en vue de fournir un appui technique à l'exécution du mandat de l'Instance permanente et de donner suite au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration.

2. L'Instance permanente sur les questions autochtones est un organe d'experts chargé de donner des avis au Conseil économique et social sur les questions autochtones. Il a été créé par la résolution 2000/22 du Conseil économique et social. Les domaines techniques du mandat de l'Instance permanente ont trait à la culture, au développement économique et social, à l'éducation, à l'environnement, à la santé et aux droits de l'homme. Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en 2007, l'Instance a également reçu pour mandat de favoriser le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration et de veiller à en assurer l'efficacité (article 42 de la Déclaration).

3. L'engagement et le rôle de l'Instance permanente dans la promotion des droits des peuples autochtones sont facilités par le Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones, qui assure le suivi des recommandations de l'Instance, la sensibilisation et la diffusion d'information sur les questions autochtones, ainsi que la représentation et la participation des membres de l'Instance permanente aux réunions intersessions importantes pour son mandat, lesquelles visent à donner suite aux recommandations formulées dans le cadre des sessions annuelles de l'Instance permanente. En outre, le Fonds d'affectation spéciale prête un soutien aux activités relatives à la mise en œuvre de la Déclaration. Le Département des affaires économiques et sociales est chargé de la gestion générale du Fonds d'affectation spéciale, qui est administré par le Service.

4. Compte tenu de la plus grande attention accordée aux questions autochtones et au suivi du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones tenue en 2014, la Division du développement social inclusif a renforcé le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui, en 2018, a été rebaptisé Service pour les peuples autochtones et le développement – Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Ce Service a pour fonctions principales d'apporter un appui et une assistance techniques à l'Instance permanente dans l'exécution de son mandat, et de fournir un appui technique et directif aux organes et mécanismes intergouvernementaux traitant des questions autochtones. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales est chargé de donner suite au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

5. Le Service mène également un travail de fond relatif à la promotion intersectorielle des questions autochtones au sein du système des Nations Unies et avec les parties prenantes concernées.

6. De plus, le Service organise la célébration annuelle de la Journée internationale des peuples autochtones, en se penchant sur un nouveau problème qui fait l'actualité. Ces sujets peuvent notamment varier de questions telles que les droits des peuples

autochtones à l'éducation, à la santé et au bien-être, à des questions telles que les médias autochtones, et être animés par des intervenants tels que des ministres, des experts et des universitaires. En 2018 par exemple, la célébration a porté sur la migration, une préoccupation d'ordre mondial, et a mis en évidence la nécessité de protéger les droits et l'identité des peuples autochtones, au sein ou en dehors de leurs territoires traditionnels, et en particulier dans les zones urbaines.

7. Le Service exerce, en outre, la coprésidence permanente du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones¹. L'un des objectifs principaux de ce Groupe d'appui est de mettre en œuvre le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (E/C.19/2016/5), élaboré conformément au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (résolution 69/2 de l'Assemblée générale). Le Service joue un rôle primordial dans le suivi du plan d'action, ainsi que dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec et pour les peuples autochtones.

8. Chaque année, le Service organise une réunion d'avant-session, tenue généralement entre janvier et mars, avant la session annuelle de l'Instance permanente (qui a lieu en avril-mai). Cette réunion vise deux objectifs : a) donner l'opportunité aux membres de l'Instance permanente d'entamer des consultations et un dialogue avec le gouvernement et les autorités locales, ainsi qu'avec les peuples autochtones dans le pays hôte de la réunion, afin de bien cerner la situation sur le terrain et de faire des propositions concrètes basées sur leurs connaissances et leur expérience, et b) permettre aux membres d'élaborer des stratégies pendant la période située entre les sessions annuelles ainsi que de se préparer pour la prochaine session.

9. Les réunions d'avant-session permettent également aux membres de l'Instance permanente de partager et d'échanger des renseignements sur leur travail et leurs activités, d'être tenus informés des évolutions pertinentes par le Service, et de se concerter et se préparer pour la prochaine session. En outre, l'Instance appliquant un principe de rotation pour son Bureau, le choix du Président, du Rapporteur et des quatre Vice-Présidents se fait pendant la réunion d'avant-session. Les élections officielles ont lieu à l'ouverture de la session.

10. Chaque année, les réunions d'avant-session sont accueillies par un État Membre différent. Les précédentes réunions ont eu lieu à Nuuk, au Groenland (2006), à Beijing, en Chine (2007), à Madrid, en Espagne (2008), à Karasjohka, en Norvège (2009), au Lac Titicaca, dans l'État plurinational de Bolivie (2010), à Ottawa, au Canada (2011), à Managua, au Nicaragua (2012), à Brazzaville, en République du Congo (2013), à Mexico, au Mexique (2014), à New York, aux États-Unis d'Amérique (2015, à titre exceptionnel), à Guatemala, au Guatemala (2016), à Ottawa, au Canada (2017), et à Sucre et La Paz, dans l'État plurinational de Bolivie (2018).

¹ Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a été créé en vue d'appuyer et de promouvoir les activités de l'Instance permanente sur les questions autochtones et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Déclaration a servi de catalyseur à la promotion et à la protection des droits des peuples autochtones du monde entier.

II. Actions et activités en cours visant à exécuter le mandat de l'Instance permanente afin de réaliser les objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

11. L'Instance permanente participe aux réunions internationales importantes pour son mandat et favorise activement la participation des peuples autochtones aux réunions intergouvernementales afin de renforcer la sensibilisation aux droits des peuples autochtones et leur protection. L'Instance permanente crée également un espace de coopération avec le système des Nations Unies, les États Membres et d'autres parties prenantes en formulant des recommandations détaillées dans tous les domaines couverts par son mandat. Par ailleurs, l'Instance constitue le principal organe de dialogue entre les peuples autochtones, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les États, et ses sessions annuelles sont reconnues comme étant le plus grand rassemblement des Nations Unies sur les questions autochtones. Son impact et sa portée ont de plus en plus d'importance, à mesure que l'Instance continue de fournir des avis et une contribution sur les questions émergentes, notamment sur le Programme 2030.

12. Pour faciliter l'exécution de son mandat, l'Instance permanente a reconnu la nécessité pour ses membres d'intervenir en amont dans le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations. La base de données des recommandations de l'Instance, élaborée par le Service et mise à jour chaque année par celui-ci, constitue à cet égard un outil de travail précieux. Dans certains cas, la base de données des recommandations et de l'état d'avancement de leur mise en œuvre contient également un délai indicatif (court, moyen ou long terme) pour la mise en œuvre de chaque recommandation. Les mises à jour réalisées par le Service reposent sur les renseignements fournis par le système des Nations Unies et les États. La base de données a, par exemple, été utilisée par M. Oliver Loode, un membre de l'Instance, pour rédiger un document de séance intitulé « Rapport sur la mise en œuvre des recommandations »², qui propose une analyse du niveau de mise en œuvre des recommandations de la quatorzième session de l'Instance, grâce à l'intervention active des membres (avec le concours du Service). À chaque session, le membre de l'Instance désigné comme rapporteur présente dans les grandes lignes la suite donnée aux recommandations.

13. L'Instance permanente a recouru à des approches intégrées telles que les groupes de haut niveau, les rapports d'experts et les thèmes transversaux pour inscrire dans le programme mondial les questions nouvelles et déterminantes qui affectent les peuples autochtones. De plus, en 2018, en réponse aux contributions et retours d'informations reçus, l'Instance a introduit une approche novatrice dans ses méthodes de travail, afin d'atteindre un équilibre stratégique dans la création d'espaces qui permettront aux peuples autochtones, aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres entités d'échanger sur les pratiques exemplaires et les défis relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et aux membres de l'Instance de formuler des avis éclairés et des recommandations stratégiques sur le traitement à réserver à ces questions, ainsi que de proposer des solutions. À cet effet, l'Instance a institué la méthode suivante pour ses sessions annuelles :

² Disponible à l'adresse https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/2016/Docs-updates/Statement_by_Oliver_Loode_on_implementation_of_UNPFII_2015_recommendations.pdf.

a) La première semaine de l'Instance est consacrée aux débats en séance plénière sur les questions clés qui méritent une plus grande attention ;

b) Au cours de la deuxième semaine, les membres de l'Instance tiennent des réunions informelles avec les représentants des peuples autochtones, les États Membres et les organismes des Nations Unies. L'objectif de ces réunions est de s'inspirer des informations présentées pendant la première semaine et de les introduire dans des recommandations directives stratégiques, ciblées et pratiques ;

c) Pendant la deuxième semaine, des dialogues régionaux simultanés sont également organisés avec les peuples autochtones et les États Membres des sept régions socioculturelles, afin que les membres de l'Instance permanente puissent tenir des discussions interactives ciblées sur les questions qui s'avèrent pertinentes pour ces régions.

14. En raison des contributions positives reçues dans le cadre de la session 2018, la méthode de travail susmentionnée sera également appliquée lors de la session 2019.

15. Grâce aux contributions, à la participation et aux recommandations ciblées de l'Instance permanente, ainsi qu'aux activités des organisations et des représentants des peuples autochtones, les priorités autochtones ont été incluses dans les principaux cadres mondiaux, y compris dans le Programme 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Ces priorités ont également été introduites dans les travaux de la Commission de la condition de la femme et d'autres processus décisionnels du système des Nations Unies. Ces plateformes et cadres mondiaux offrent de précieuses occasions de promouvoir les droits des peuples autochtones sur le plan politique, en vue d'une application au niveau opérationnel.

16. Dans les années à venir, la priorité sera de veiller à ce que les aspirations énoncées dans les accords de développement se traduisent en améliorations concrètes dans la vie des peuples autochtones et mènent à la jouissance des droits de ces peuples, tels qu'inscrits dans la Déclaration. L'Instance permanente continue d'émettre des avis éclairés pour veiller à ce que les droits des peuples autochtones soient pleinement compris, respectés et promus dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen des programmes mondiaux.

17. Les membres de l'Instance permanente sont activement impliqués dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones à divers niveaux dans leurs sphères d'influence respectives, notamment aux niveaux mondial, régional, national et communautaire. Les paragraphes suivants présentent des exemples de la variété et de l'ampleur des efforts et activités des membres.

18. M^{me} Mariam Wallet Aboubakrine (Présidente) a représenté l'Instance permanente à de nombreuses réunions intergouvernementales dans le système des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions régionales et internationales, y compris aux réunions sur les droits fonciers des peuples autochtones, le Programme 2030, la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la justice réparatrice, la migration et les femmes autochtones.

19. Au cours de la réunion du groupe d'experts sur le développement durable dans les territoires des peuples autochtones organisée par le Service en 2018, M^{me} Aboubakrine a souligné que les notions de terre étaient essentielles à l'identité et aux modes de vie des peuples autochtones, réaffirmé la vision unique des peuples autochtones qui considèrent la terre comme un don plutôt que comme une possession, et relevé l'importance des droits fonciers des autochtones pour parvenir au développement durable (voir [E/C.19/2018/7](#)).

20. M^{me} Aboubakrine a également participé au débat de haut niveau de la session 2018 du Conseil économique et social intitulée « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural ». Le débat de haut niveau représente le point culminant du cycle de travail annuel du Conseil et rassemble un groupe varié de représentants de haut niveau issus de gouvernements, du secteur privé, de la société civile et du milieu universitaire chargé de tenir des concertations en matière de politique, d'examiner le Programme 2030 et d'autres objectifs de développement convenus sur le plan international, et de formuler des recommandations y relatives.

21. M^{me} Aboubakrine participe régulièrement aux réunions annuelles que le Président du Conseil économique et social organise avec les présidents des organes subsidiaires en vue de fournir des contributions et des retours d'informations. Dans ce contexte, l'Instance a été mise en avant pour s'être penchée sur le lien entre paix et développement, en particulier dans le thème de sa session de 2016, qui était : « Les peuples autochtones : conflits, paix et règlement ».

22. L'Instance s'est également préoccupée de la question de la justice réparatrice. M^{me} Aboubakrine a été invitée à s'adresser à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, abritée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à Vienne, du 14 au 18 mai 2018. Dans sa déclaration enregistrée sur vidéo adressée à la plénière, M^{me} Aboubakrine a exhorté la Commission à coordonner étroitement les activités menées avec les mécanismes s'occupant des questions autochtones au sein de l'Organisation des Nations Unies, en étant particulièrement attentive au rapport entre la justice réparatrice et les approches autochtones de la justice. Il s'agit d'un exemple concret de coopération et de synergie d'action entre le Conseil économique et social et les forums d'experts. Cette coopération se poursuit.

23. M^{me} Aboubakrine a participé à plusieurs réunions et événements en sa qualité de Présidente de l'Instance, notamment à une réunion organisée par la Coalition pour les droits des peuples autochtones le 23 mai 2018 à Ottawa, au cours de laquelle elle a parlé du processus relatif aux examens nationaux volontaires en rapport avec le Programme 2030 et de l'importance de fournir des renseignements sur la situation des peuples autochtones.

24. La Présidente a également participé à la session annuelle du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et à la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones au Siège de l'ONU, à New York. La Journée internationale de 2018 avait pour thème « La migration et le mouvement des peuples autochtones ». Au cours de l'événement, M^{me} Aboubakrine a souligné que les migrations étaient une réalité pour les peuples autochtones déplacés par les conflits et les changements climatiques, ainsi que par les projets de développement, et qu'il convenait d'accorder à leurs droits une attention particulière, notamment dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières³.

Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et femmes autochtones

25. L'Instance permanente sur les questions autochtones fournit des contributions et des analyses au processus en cours relatif au Programme 2030, en travaillant en collaboration étroite avec le principal groupe de peuples autochtones. L'Instance a inclus dans ses sessions un point permanent à l'ordre du jour portant sur le Programme 2030 afin de recueillir des contributions et des suggestions sur une

³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/08/Journee%CC%81e-Internationale-des-PAMariamUNFPIL.pdf>.

meilleure intégration des droits des peuples autochtones dans le processus aux niveaux mondial, régional et national.

26. M. Brian Keane (Rapporteur) a pris la parole lors du débat consacré à l'intégration du Conseil économique et social en mai 2018, sous le thème « Des communautés en marche : la technique et l'innovation au service de sociétés durables et résilientes ». Le débat consacré à l'intégration a rassemblé des acteurs clés – des États Membres, les organismes des Nations Unies, des organisations internationales, le secteur privé, des universitaires et des organisations de la société civile – afin d'évaluer l'état de l'intégration et l'unité de l'action menée pour mettre en œuvre le Programme 2030. Le débat consacré à l'intégration fait également partie d'une série d'événements qui examineront les possibilités d'exploitation de la technologie et de l'innovation en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Le débat a abouti à l'élaboration d'un résumé par le Vice-Président du Conseil économique et social⁴, soulignant les principales recommandations de politique générale et fournissant des orientations sur la mise en œuvre du Programme 2030 au moyen de l'intégration des politiques.

27. M^{me} Tarcila Rivera Zea (Vice-Présidente) a activement souligné la nécessité de renforcer la visibilité des femmes et des filles autochtones dans la mise en œuvre du Programme 2030, notamment grâce à une meilleure ventilation des données par sexe et à la pleine participation des femmes autochtones dans la conception de systèmes éducatifs qui favorisent le développement durable, de même que la nécessité de s'assurer que les objectifs de développement durable sont mis en œuvre conformément aux principes d'égalité des genres, de dialogue intergouvernemental, d'échanges culturels horizontaux et au cadre des droits collectifs et individuels des peuples et des femmes autochtones.

28. Lors de divers événements organisés dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui s'est tenu à New York en 2018, M^{me} Rivera Zea a demandé la reconnaissance du rôle des femmes autochtones dans la gestion des ressources, et celle de leur contribution au développement durable ; la reconnaissance des femmes autochtones en tant que défenseurs des droits de l'homme ; et la reconnaissance des différentes formes de violences dans le cadre des migrations causées par l'insécurité dans les territoires autochtones. Elle a également souligné la nécessité de reconnaître les peuples autochtones dans leur rôle de gardiens de la biodiversité, et de garantir leur droit à participer à la prise de décisions dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité ; le rôle que jouent les jeunes autochtones en tant qu'acteurs de premier plan dans la construction d'un avenir axé sur le développement durable ; et les droits des peuples autochtones dans la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 6, soulignant la signification holistique de l'eau dans la vie des peuples autochtones.

29. L'Instance permanente a également donné suite à la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement⁵. M^{me} Rivera Zea a relevé le manque de données et de références sur les peuples, femmes, enfants et jeunes autochtones dans les rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre du Consensus. Elle a également souligné la nécessité d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures prioritaires du Consensus de façon culturellement pertinente et avec la pleine participation des peuples autochtones.

⁴ Disponible à l'adresse https://www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/2018doc/summary_of_integration_segment_2018.pdf.

⁵ Disponible à l'adresse https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/21860/1/S20131039_en.pdf.

30. M^{me} Rivera Zea, qui est chargée des portefeuilles relatifs aux femmes autochtones et à la santé, a formulé des avis éclairés visant à fournir une assistance dans le cadre des activités de l'Organisation panaméricaine de la santé et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les questions de santé et de violences faites aux femmes. Sur la même question, M. Keane (Rapporteur) a participé à une réunion d'experts sur la santé des peuples autochtones, organisée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme et l'Organisation panaméricaine de la santé en juillet 2018 à Washington. En outre, M^{me} Rivera Zea a activement participé aux réunions de ParlAmericas, à la vingt-quatrième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à d'autres événements pour mettre en lumière ces questions.

31. Comme exemple concret de l'engagement au niveau national au Pérou, M^{me} Rivera Zea a milité en faveur de l'inclusion des droits des peuples autochtones par le gouvernement et les acteurs de la société civile dans la mise en œuvre du Programme 2030. Elle fournit régulièrement des conseils au Ministère de l'éducation et au Ministère de la culture sur des questions telles que les politiques linguistiques, l'éducation, l'interculturalité et l'inclusion des peuples autochtones dans la planification des activités marquant les célébrations du bicentenaire du Pérou en 2021.

32. Du 21 au 23 novembre 2018, à l'initiative de M^{me} Rivera Zea, le Chirapaq (le Centre des cultures autochtones du Pérou) et l'Instance internationale des femmes autochtones ont organisé un rassemblement pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes visant à renforcer les connaissances des réseaux et des organisations autochtones sur les activités de l'Instance permanente. La réunion a enregistré la participation de quelque 85 délégués autochtones de 19 pays. M. Jesús Guadalupe Fuentes Blanco, membre de l'Instance et fonctionnaire du Service, a également participé à la réunion en vue de fournir des informations sur les activités de l'Instance et du Service. Un deuxième rassemblement sera organisé par l'Instance autochtone Abya Yala en octobre 2019.

Santé et bien-être des peuples autochtones

33. M. Phoolman Chaudhary a participé à la troisième consultation mondiale sur l'élaboration de directives internationales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogue à Bangkok, en tant qu'intervenant lors du débat thématique sur le droit au développement, les droits culturels et les droits autochtones. M. Chaudhary a examiné la façon dont les lois et les politiques existantes en matière de contrôle des drogues affectaient l'action de l'Instance permanente et des communautés avec lesquelles elle travaille, ainsi que l'importance des droits de l'homme, en particulier pour les peuples autochtones.

34. M. Gervais Nzoa a présenté une déclaration sur la santé maternelle autochtone lors de la réunion annuelle du Fonds thématique d'affectation spéciale pour la santé maternelle, organisée par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) à Nairobi en septembre 2018.

35. M^{me} Aboubakrine (Présidente) et M^{me} Lourdes Tibán Guala ont participé au forum de haut niveau intitulé « Autonomisation des femmes autochtones pour l'élimination de la faim et de la malnutrition en Amérique latine et dans les Caraïbes » organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Ce forum de haut niveau était organisé à Mexico en janvier 2018 par la FAO et le Gouvernement du Mexique. Plus de 150 femmes autochtones originaires de plus de 14 pays ont participé à l'événement. M^{me} Tibán Guala, qui comptait parmi les

intervenants, a évoqué en particulier l'importance de la participation politique dans l'élaboration de politiques interculturelles de lutte contre la faim.

36. M. Fuentes Blanco a participé au Séminaire d'experts de haut niveau sur les systèmes alimentaires autochtones organisé en novembre 2018 à Rome par la FAO, en collaboration avec le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres partenaires. Plus de 60 intervenants en provenance de 40 pays ont partagé leurs points de vue concernant les moyens d'assurer la transmission des connaissances traditionnelles qui permettent aux producteurs et systèmes autochtones de denrées alimentaires de cultiver la terre et de gérer l'environnement dans les sept régions socioculturelles.

Droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources

37. Au fil des ans, l'Instance permanente a soutenu que le fait de garantir les droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ne visait pas seulement à préserver le bien-être de ces peuples, mais permet également de faire face à certains des problèmes les plus pressants dans le monde, notamment les changements climatiques et la dégradation de l'environnement (voir [E/2018/43-E/C.19/2018/11](#), paragraphe 10).

38. La dix-septième session de l'Instance permanente, qui s'est tenue en 2018, avait pour thème « Droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources ». L'objectif était de recenser les difficultés et progrès, ainsi que de souligner les mesures à adopter par les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes.

39. En ce qui concerne les recommandations de la dix-septième session traitant des droits collectifs des peuples autochtones sur leurs terres et leurs territoires, et, plus particulièrement des expériences des communautés autochtones autonomes (voir [E/2018/43-E/C.19/2018/11](#), paragraphes 7 à 11 et 22, et [E/C.19/2018/7](#), paragraphe 58), M. Jens Dahl travaille avec le Groupe de travail international sur les questions autochtones en vue d'organiser une réunion technique sur les communautés autochtones autonomes. La réunion aura lieu en mars 2019 au Mexique et sera co-organisée par l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, le Groupe de travail international sur les questions autochtones et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, avec l'appui du Service.

40. Au niveau national au Danemark, M. Dahl s'entretient régulièrement avec le Ministère danois des affaires étrangères et les membres du Parlement du Groenland, ainsi qu'avec d'autres partenaires, afin de promouvoir une meilleure visibilité des questions autochtones dans les programmes nationaux.

41. M^{me} Anne Nuorgam (Vice-Présidente) a été invitée à présenter un exposé sur le thème des peuples autochtones et de la biodiversité arctique lors du Séminaire sur les savoirs locaux et autochtones et la durabilité de l'Arctique, organisé en juin 2018 par l'Institut d'Helsinki pour les sciences de la viabilité de l'Université d'Helsinki. M^{me} Nuorgam a également pris la parole lors d'un séminaire sur l'héritage culturel autochtone organisé en août 2018 à Inari, en Finlande, dans le cadre d'un projet intitulé « Musée culturellement et socialement viable. Redéfinir les politiques de représentation de la culture autochtone Sámi au musée Sámi de Siida ».

Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones aux niveaux régional et national

42. Les membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones ont activement participé aux événements politiques et programmatiques régionaux et nationaux afin de sensibiliser sur les droits des peuples autochtones et de promouvoir une plus grande attention à ces droits, ainsi que l'adoption au niveau national de mesures visant à les garantir.

43. M. Elifuraha Laltaika a fourni un appui technique appréciable au Gouvernement namibien en ce qui concerne le projet de Compte pour le développement intitulé « Renforcer les capacités des gouvernements et des dirigeants autochtones à promouvoir l'intégration sociale et un développement inclusif dans certains pays sélectionnés d'Afrique et d'Asie ».

44. M. Les Malezer a continué de promouvoir les droits des peuples autochtones aux niveaux national et international, en mettant l'accent sur le droit à l'autodétermination des peuples autochtones aux fins de la mise en œuvre effective de la Déclaration.

45. M^{me} Tibán Guala a participé à la première réunion des hautes autorités ibéro-américaines sur les peuples autochtones, qui a eu lieu en avril 2018 au Guatemala. Cet événement était organisé par le Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Plan d'action ibéro-américain pour la mise en œuvre des droits des peuples autochtones⁶ et la Déclaration d'Iximuleu⁷ ont été adoptés par les participants. Ces documents ont été présentés comme documents officiels au vingt-sixième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernements, qui a eu lieu en novembre 2018 au Guatemala.

46. Au niveau national en Équateur, M^{me} Tibán Guala s'efforce avec constance de renforcer la communication entre le Gouvernement et les peuples autochtones. Elle a participé à plusieurs événements portant sur la criminalisation des défenseurs des droits territoriaux des autochtones et s'emploie à promouvoir la ratification et l'adoption dans la législation nationale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le projet de loi a été bien accueilli par la Cour constitutionnelle, dont le rapport final est attendu afin de pouvoir être transmis à l'Assemblée nationale où il sera examiné en session plénière.

47. M. Nzoa dirige ses efforts de sensibilisation vers le Président du Cameroun afin que ce dernier soutienne les réformes politiques devant aboutir à la création d'un Secrétariat d'État aux affaires autochtones et à l'introduction dans les programmes nationaux de dispositions reconnaissant les droits des peuples autochtones. Il est un fervent défenseur de la prise en compte des communautés autochtones dans les processus décisionnels réglementaires. M. Nzoa œuvre en faveur de l'emploi des jeunes autochtones dans les secteurs public et privé aux niveaux national et régional.

48. M. Chaudhary a participé activement à plusieurs réunions en Asie, ainsi qu'au niveau national au Népal, afin de renforcer l'attention sur la prise en compte des droits des peuples autochtones dans les politiques nationales et les activités de développement et de prendre des mesures à cet effet. À titre d'exemple, M. Chaudhary a pris part à la soixante-dixième célébration de la Journée des droits de l'homme le 10 décembre 2018, organisée par la Fédération des ONG du Népal à Katmandou. Il a participé à une réunion de collaboration et de coordination avec l'équipe de pays du

⁶ Disponible à l'adresse <http://www.filac.org/wp/wp-content/uploads/2017/08/Plandeaccion.pdf>.

⁷ Disponible à l'adresse <http://www.filac.org/wp/wp-content/uploads/2017/08/DeclaracionIximuleu.pdf>.

Fonds international de développement agricole et les organisations de peuples autochtones (Fédération népalaise des nationalités autochtones et Fédération des jeunes des nationalités autochtones du Népal).

49. M. Dmitrii Kharakka-Zaitsev (Vice-Président) a participé au Sommet d'intégration pour la paix organisé par l'Ambassade mondiale de militants pour la paix à Guatemala, en octobre 2018.

50. Au niveau national, en Fédération de Russie, M. Kharakka-Zaitsev a participé à la vingt-septième session du Conseil présidentiel pour la société civile et les droits de l'homme. Cette session a mis l'accent sur l'écologie et l'environnement naturel, ainsi que sur la mise en œuvre des droits des peuples autochtones. Au nombre des sujets de discussion figuraient la préservation de l'environnement autochtone, la revitalisation et le développement des langues, le système éducatif et la situation des peuples autochtones ne jouissant d'aucun statut officiel. M. Kharakka-Zaitsev a souligné l'importance de revitaliser les langues autochtones, de préserver les environnements autochtones traditionnels et de protéger le statut juridique des populations autochtones lors d'une réunion qui s'est tenue en octobre 2018 à Saint-Pétersbourg, en Fédération de Russie. M. Kharakka-Zaitsev y a donné une conférence sur les mécanismes internationaux de protection des droits des peuples autochtones lors de la sixième édition de l'Université d'été sur les droits de l'homme qui a eu lieu en juillet 2018 à Ekaterinbourg, à la Faculté de droit de l'État de l'Oural, et qui portait sur le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

51. M^{me} Terri Henry a fait une présentation sur le thème des communautés autochtones à la conférence SOCAP18, qui a eu lieu en octobre 2018 à San Francisco, aux États-Unis d'Amérique. La coalition des peuples autochtones participant à la conférence SOCAP cherche à étendre les valeurs des peuples autochtones ainsi qu'à faire entendre leurs voix dans le secteur financier ; elle est à l'avant-garde d'une nouvelle économie à impact mondial, rassemblant des idées et des capitaux en vue de provoquer un changement mondial.

Peuples autochtones et migrations

52. M^{me} Henry a participé à la réunion des parties prenantes de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population⁸, organisée en mai 2018 en Suisse par l'Organisation internationale pour les migrations et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes. Cette équipe spéciale a pour but de formuler des recommandations liés en faveur de l'adoption d'approches intégrées visant à éviter, minimiser et examiner les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques, conformément à son mandat exposé dans la décision 1/CP.21, paragraphe 49, adoptée à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Paris en 2015.

53. M. Fuentes Blanco a fait des déclarations au cours du débat général et des dialogues de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui s'est tenue à Marrakech au Maroc en décembre 2018, afin de souligner la nécessité générale de répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité, y compris des peuples autochtones.

⁸ Disponible à l'adresse <https://environmentalmigration.iom.int/iom-pdd-task-force-displacement-stakeholder-meeting>.

III. Évolution du processus de l'Assemblée générale visant à renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les concernent

54. Dans sa résolution [70/232](#), l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser rapidement des consultations inclusives, représentatives et transparentes avec les États Membres, les représentants des peuples et institutions autochtones de toutes les régions du monde et les mécanismes compétents des Nations Unies sur les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires, notamment sur les plans procédural et institutionnel et en ce qui concerne les critères de sélection, pour permettre aux représentants et aux institutions autochtones de participer aux réunions des organes des Nations Unies compétents sur les questions qui les intéressent. Elle a également prié le Président de préparer une synthèse des opinions exprimées lors des consultations, notamment en ce qui concerne les bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies pour la participation des peuples autochtones, qui servira de base à un projet de document qu'elle finalisera et adoptera à sa soixante et onzième session.

55. Le 18 février 2016, faisant suite à cette demande, le Président de l'Assemblée générale a chargé quatre conseillers de procéder à ces des consultations : deux d'entre eux viennent des États Membres, à savoir Kai Sauer, Représentant permanent de la Finlande, et Martha Ama Akyaa Pobee, Représentante permanente du Ghana, tandis que les deux autres sont issus de peuples autochtones, à savoir Claire Winfield Ngamihi Charters de la région du Pacifique et James Anaya de la région de l'Amérique du Nord.

56. Le 25 juillet 2016, une note du Président de l'Assemblée générale contenant les informations requises a été publiée ([A/70/990](#)).

57. S'inspirant des travaux de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le Président de la soixante et onzième session, M. Peter Thomson, a de nouveau confirmé la nomination de conseillers devant l'assister dans les consultations, conformément à la résolution [70/232](#) de l'Assemblée générale.

58. Le Président de l'Assemblée générale a poursuivi ses consultations avec les États Membres et les peuples autochtones avant d'initier en mai 2017 les négociations intergouvernementales dont le point culminant a été l'adoption de la résolution [71/321](#).

59. Dans sa résolution [71/321](#), intitulée « Renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent », l'Assemblée générale a prié son Président d'organiser et de présider des débats informels et interactifs avec les peuples autochtones et d'établir un résumé de chacun d'entre eux à ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, en marge des sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones et en garantissant, dans la mesure du possible, une représentation régionale équilibrée.

60. Lors de la dix-septième session de l'Instance permanente, les débats informels ont donné l'occasion aux peuples autochtones d'exprimer leur opinion et de faire des propositions concrètes pour faciliter leur participation aux Nations Unies⁹.

⁹ Les informations relatives à ce processus sont disponibles à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/indigenouseoples/unpfii-sessions-2/2017-2.html>.

61. Le Président de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale poursuivra le processus et organisera un débat informel et interactif lors de la dix-huitième session de l'Instance permanente, conformément à la résolution 71/321.
62. Le Service appuie ce processus et continuera à le faire, dans le cadre du soutien général qu'il fournit aux présidences de l'Assemblée générale.

IV. Année internationale des langues autochtones

63. Depuis sa création, l'Instance permanente a exprimé ses inquiétudes concernant les langues autochtones menacées et élabore et met en avant des politiques visant à remédier à cette situation critique. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé deux réunions de groupes d'experts (voir E/C.19/2008/3 et E/C.19/2016/10) afin de répondre aux recommandations formulées par l'Instance. Le rapport de réunion décrit la situation désastreuse des langues autochtones aujourd'hui et appelle les peuples autochtones, le système des Nations Unies et les États à prendre des mesures pour enrayer la détérioration de cette situation et fournir une assistance en vue de préserver les langues menacées d'extinction. L'Instance a appuyé les recommandations émanant de la réunion du groupe d'experts de 2016 relative à l'observation d'une année internationale afin d'appeler l'attention sur l'urgente nécessité de protéger les langues autochtones. Sur cette base, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 71/178, proclamé l'année 2019 Année internationale des langues autochtones et a invité l'UNESCO à jouer le rôle de chef de file lors de cette Année internationale.

64. Un partenariat multipartite relatif à cette Année internationale a été proposé comme méthode adéquate visant à impliquer toutes les parties intéressées dans la mobilisation de l'appui nécessaire à la mise en œuvre de diverses initiatives associées à l'Année internationale. À cet égard, un comité directeur chargé de fournir des orientations sur la mise en œuvre générale du plan d'action relatif à l'organisation de l'Année internationale a été mis en place¹⁰.

65. L'UNESCO a contribué à l'élaboration d'un plan d'action pour l'organisation de l'Année internationale (E/C.19/2018/8), en organisant des consultations ouvertes et approfondies avec des représentants des États Membres intéressés, des peuples autochtones, des entités des Nations Unies, d'instituts de recherche, d'organisations de la société civile et de divers acteurs publics et privés.

66. Ce plan d'action a pour objet de jeter les bases nécessaires à l'application de la résolution 71/178, présente les dispositions et les mesures que les entités des Nations Unies, les gouvernements, les organisations des peuples autochtones, la société civile au sens large, le milieu universitaire, le secteur privé et les autres parties prenantes devront prendre de concert pour atteindre les principaux objectifs de l'Année internationale. Il vise à promouvoir partout dans le monde la réalisation des droits consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en mobilisant le système des Nations Unies pour prêter appui aux États Membres à cet effet.

67. L'UNESCO a lancé un site Web consacré à l'Année internationale des langues autochtones¹¹, qui contribuera à appeler l'attention sur l'Année et sur l'urgente

¹⁰ Ce comité directeur est composé d'États Membres, de représentants des peuples et institutions autochtones des sept régions socioculturelles, des membres désignés des trois mécanismes des Nations Unies (un membre de l'Instance permanente, la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones et un membre du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones) ; de l'UNESCO (secrétariat du comité) et du Département des affaires économiques et sociales (rôle consultatif).

¹¹ Disponible à l'adresse <https://fr.iyil2019.org/>.

nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir les langues autochtones dans le monde entier.

68. Le lancement officiel de l'Année internationale a eu lieu le 28 janvier au siège de l'UNESCO à Paris, et le 1^{er} février 2019 au siège de l'ONU à New York, avec la participation des États Membres, de peuples autochtones, d'organismes des Nations Unies et d'autres partenaires.

69. L'Instance et le Service sont activement impliqués dans les questions relatives à cette Année internationale.

70. M^{me} Aysa Mukabenova représente l'Instance au comité directeur chargé de l'organisation de l'Année internationale. Le Service est également membre du comité directeur, et, conjointement avec l'UNESCO, fournit des orientations pour la mise en œuvre générale des plans de l'Année internationale, et supervise ladite mise en œuvre dans le cadre du plan d'action, notamment en contribuant à mobiliser les ressources financières, en appuyant les initiatives prises par les peuples autochtones et en supervisant l'établissement du rapport présenté à l'Organisation des Nations Unies en fin d'année.

71. De plus, les membres experts (M^{me} Xiaoan Zhang (Vice-Présidente) et M^{me} Mukabenova) ont participé à des réunions pertinentes relatives à l'Année internationale organisées par l'UNESCO, y compris à la conférence internationale sur le thème « Le rôle de la diversité linguistique dans la construction d'une communauté mondiale et d'un futur partagé »¹², qui s'est tenue en septembre 2018 à Changsha, en Chine, en coopération avec le Gouvernement du Hunan et d'autres partenaires. Le Chef du Service a prononcé un discours d'ouverture lors de la conférence.

72. M^{me} Mukabenova a également pris part aux préparatifs de l'Année internationale au niveau national en Fédération de Russie. Elle a participé à la mise en place du comité national d'organisation et à l'élaboration d'un plan national d'action. Elle a, par ailleurs, coopéré avec des peuples autochtones (consultations et participation à des événements tels que le congrès fondateur de l'Association des enseignants de langues autochtones en 2017), le milieu universitaire (conférence internationale organisée par l'Institut de linguistique de l'Académie des sciences de Russie relatives à l'unité et à la diversité du langage dans un État polyethnique en novembre 2018) et le secteur privé (conférence organisée par l'Union russe des industriels et des entrepreneurs sur le thème « Entreprise et droits de l'homme » en décembre 2018) afin de publier des informations sur les objectifs majeurs de l'Année et sur les questions autochtones en général. M^{me} Mukabenova a également participé à la préparation et à l'organisation de réunions intersessions relatives à l'Instance permanente en 2015 et au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones en 2017, qui ont eu lieu en Fédération de Russie.

V. Femmes autochtones

73. L'Instance permanente a contribué de manière décisive à faire connaître la situation des femmes autochtones et à formuler des recommandations sur cette question. Premièrement, en accordant la priorité aux demandes des femmes autochtones et en favorisant, au moyen de ses recommandations, la prise en compte de leurs points de vue dans les cadres intergouvernementaux majeurs. Deuxièmement, en fournissant un espace de partage d'expériences et de difficultés, et d'échange de propositions et de stratégies en vue d'atteindre les objectifs. Troisièmement, en fournissant un cadre

¹² Disponible à l'adresse <https://fr.unesco.org/events/conference-internationale-role-diversite-linguistique-construction-communaute-mondiale-futur>.

institutionnel permettant de créer des réseaux avec les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies afin de résoudre certains des problèmes auxquels se heurtent les femmes autochtones dans le monde.

74. Aujourd'hui, les femmes autochtones participent massivement aux sessions annuelles de l'Instance permanente ; elles ont leur propre forum et leur voix est entendue. Un ensemble de recommandations sur les femmes autochtones a été adopté par l'Instance¹³.

75. En outre, il existe une page Web spécifique sur le genre et les femmes autochtones gérée par le Service, dans le cadre de ses activités de sensibilisation et d'information. Cette page Web contient des informations sur les femmes autochtones dans les mécanismes intergouvernementaux tels que l'Instance permanente et la Commission de la condition de la femme (les deux organes subsidiaires du Conseil économique et social), des recommandations pertinentes, des publications, des rapports et des vidéos¹⁴.

76. Des progrès réguliers ont été enregistrés dans les résultats obtenus par les femmes autochtones aux niveaux national et international. La Commission de la condition de la femme a également pris en compte de manière progressive les voix et les préoccupations des femmes autochtones. Dans ce contexte, le Service a élaboré un aperçu de ce qu'ont réalisé les femmes autochtones depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995, intitulé « Examen, 20 ans après, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : cadre d'action pour la promotion des questions concernant les femmes autochtones » (E/C.19/2015/2). Ce rapport met en lumière les activités pertinentes mentionnées dans les rapports des examens nationaux présentés par les États Membres à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2015.

77. En 2005, lors de sa quarante-neuvième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 49/7 intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (E/2005/27-E/CN.6/2005/11, p. 26), et, en 2012, à sa cinquante-sixième session, elle a adopté la résolution 56/4 intitulée « Les femmes autochtones et leur rôle clef dans l'élimination de la pauvreté et de la faim » (E/2012/27-E/CN.6/2012/16, p. 25).

78. En 2013, lors de sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a mis l'accent sur le thème prioritaire « L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » et a adopté un ensemble de conclusions et recommandations concertées faisant référence aux femmes autochtones (voir E/2013/27-E/CN.6/2013/11).

79. En 2017, lors de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, un dialogue interactif a été tenu sur le domaine d'intervention « autonomisation des femmes autochtones », dont les présentations et les déclarations figurent dans un résumé réalisé par le Président (E/CN.6/2017/12). C'était la première fois que les femmes autochtones faisaient l'objet d'une discussion indépendante à l'occasion d'une réunion officielle de la Commission. Le Président de la Commission, Antonio de Aguiar Patriota, a animé les débats après avoir fait une déclaration liminaire. Des ministres et hauts fonctionnaires représentant 14 États Membres, neuf intervenants et huit représentants d'organisations non gouvernementales et d'entités des Nations Unies ont contribué aux débats. Cet événement marquant a vu le jour

¹³ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/mandated-areas1/indigenous-women/recommendations-of-the-permanent-forum-related-to-indigenous-women.html>.

¹⁴ Disponible à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/thematiques/les-femmes-autochtones-onu.html>.

grâce à une collaboration étroite entre les organisations de femmes autochtones, l'Instance permanente et le Service, et, en particulier, grâce à l'engagement ferme du Bureau de la Commission.

VI. Mise en œuvre au niveau des pays

80. Dans sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette Déclaration invite les États à prendre des mesures appropriées pour sa mise en œuvre, notamment à concevoir des lois, politiques et programmes qui prennent en compte les priorités et les points de vue des peuples autochtones.

81. Dans le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Assemblée générale a demandé que soit élaboré un plan d'action à l'échelle de l'ensemble du système en vue de garantir la cohérence de l'action menée pour réaliser les objectifs définis dans la Déclaration (résolution 69/2 de l'Assemblée générale). Sous la direction du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et avec l'appui du Service, le plan d'action à l'échelle du système a été élaboré par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones. Il a été élaboré sur la base des consultations avec les peuples autochtones, les États Membres et les organismes du système des Nations Unies, et a été lancé par le Secrétaire général à l'ouverture de la quinzième session de l'Instance permanente, qui a eu lieu à New York du 9 au 20 mai 2016. Il présente le cadre applicable à l'appui fourni par le Département des affaires économiques et sociales aux initiatives menées au niveau des pays en vue de réaliser les objectifs définis dans la Déclaration. La réforme en cours du système d'élaboration, qui insiste davantage sur la participation et l'assistance au niveau national constitue un élan supplémentaire.

Coopération technique

82. Le Service et la Section du développement des capacités et de la coordination des partenariats ont mené un projet de renforcement des capacités dans quatre pays : trois dans la région de l'Afrique (Kenya, Namibie et Ouganda et un dans la région de l'Asie (Cambodge)¹⁵. Ce projet était intitulé « Renforcer les capacités des gouvernements et des dirigeants autochtones à promouvoir l'intégration sociale et un développement inclusif dans certains pays sélectionnés d'Afrique et d'Asie. » L'objectif général du projet était de renforcer l'intégration sociale et le développement inclusif des peuples autochtones dans les politiques et programmes nationaux sur la base de la Déclaration. Il visait à renforcer les capacités des fonctionnaires locaux et nationaux et des dirigeants autochtones à participer à la recherche du consensus, à un dialogue participatif et constructif et à la planification du développement, et à améliorer leur capacité à contribuer à l'élaboration de politiques, de cadres juridiques et de programmes administratifs qui garantiraient l'intégration sociale et le développement inclusif des peuples autochtones.

83. Le projet a été mis en œuvre de 2016 à 2018, jetant des bases solides pour l'exécution d'activités politiques normatives similaires et plus approfondies sur les peuples autochtones dans les pays où il a été mis en œuvre. Le projet a réussi à rassembler les détenteurs de droits et débiteurs d'obligations clés afin de discuter et de convenir de processus politiques et de recherche de consensus plus développés, une réalisation majeure dans des contextes où ces structures et mécanismes étaient

¹⁵ Des informations sur le projet sont disponibles à l'adresse <https://www.un.org/development/desa/capacity-development/projects/project/social-integration-and-inclusive-development-indigenous-leaders/>.

faibles ou inexistants. Des produits et mécanismes politiques ou législatifs de haut niveau ont été élaborés pour fournir une solide base d'action politique en vue de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un projet de suivi a reçu l'approbation initiale et sera élaboré au titre du Compte de l'ONU pour le développement.

Fourniture d'un appui aux bureaux de pays des Nations Unies

84. La Déclaration et le plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones prévoient un cadre applicable à l'appui fourni par les équipes de pays des Nations Unies aux États Membres sur les questions autochtones. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la Déclaration, le Groupe des Nations Unies pour le développement a adopté, en 2008, des directives spécifiques visant à aider le système des Nations Unies à prendre systématiquement en compte les questions relatives aux peuples autochtones dans ses activités et programmes opérationnels au niveau national¹⁶. Outre la Déclaration, la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail fournit un cadre normatif dans les pays où elle est ratifiée. Le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones fournit davantage d'orientations.

85. Au paragraphe 32 du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les coordonnateurs résidents étaient invités à faciliter l'exécution des plans d'action, stratégies ou autres mesures de portée nationale visant à atteindre les objectifs définis dans la Déclaration, conformément aux priorités nationales et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

86. Lors de sa seizième session, l'Instance permanente a encouragé les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones, y compris des femmes et des jeunes autochtones, à la préparation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des plans d'actions des programmes de pays.

87. En vue de promouvoir les droits des peuples autochtones au niveau national et d'appuyer les efforts des équipes de pays des Nations Unies, le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a organisé ses deux dernières réunions annuelles en Équateur (2017) et en Colombie (2018), en collaboration étroite avec les bureaux des coordonnateurs résidents, et avec la participation active de l'équipe de pays des Nations Unies et des personnes référentes au Siège de l'ONU. De plus, la mise en œuvre du projet de compte pour le développement mentionné ci-dessus (voir paragraphe 83) a été réalisée en collaboration étroite avec les équipes de pays concernées des Nations Unies. Il convient de souligner la coopération entre la Division du développement social inclusif et l'équipe de pays des Nations Unies en Namibie. En effet, la Division continue à appuyer l'équipe de pays en Namibie sur les questions relatives aux droits et au bien-être des peuples autochtones.

88. Cette coopération se poursuit dans le cadre du plan d'action à l'échelle du système sur les droits des peuples autochtones et le Programme 2030, fournissant le cadre directif et opérationnel en faveur d'une meilleure prise en compte des droits et priorités des peuples autochtones dans les politiques et programmes de développement nationaux afin d'honorer l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte.

¹⁶ Disponible à l'adresse <https://undg.org/document/the-united-nations-development-groups-guidelines-on-indigenous-peoples-issues/>.

VII Sensibilisation, information et rapports analytiques

89. Le Service participe activement à la sensibilisation sur les droits des peuples autochtones, y compris aux activités de l'Instance permanente et des entités des Nations Unies. À cet effet, il gère un site Web sur les peuples autochtones (voir www.un.org/indigenous), ainsi que d'autres plateformes de réseaux sociaux. De plus, il aide les autochtones à faire entendre leurs voix lors de manifestations de haut niveau, tels que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, les sessions annuelles de l'Instance et d'autres réunions pertinentes.

Zone réservée aux médias autochtones

90. Pendant deux sessions annuelles consécutives de l'Instance permanente, en 2016 et en 2017, une « zone réservée aux médias autochtones » a été mise en place par le Département des affaires économiques et sociales en coopération avec le Département de la communication globale et les groupes de médias autochtones. Elle visait à fournir un espace aux chaînes et plateformes de médias autochtones et traditionnels afin de couvrir dans leurs propres langues et à travers leurs propres chaînes les questions abordées pendant les sessions.

91. La « zone réservée aux médias autochtones » fournit un espace de travail interactif offrant un accès à Internet, des postes de travail et une couverture en direct des événements qui se déroulent à l'ONU pendant les sessions annuelles de l'Instance permanente. Le programme de cette zone comprend : des entretiens diffusés en direct sur le Web, des conférences de presse et discussions avec les anciens des peuples autochtones, les défenseurs des droits de l'homme, les délégués et les célébrités. Le Département des affaires économiques et sociales diffuse également certaines tables rondes en direct de la zone réservée aux médias.

État des peuples autochtones du monde

92. Lors de sa première session en 2002, l'Instance permanente a demandé à l'ONU d'établir un rapport régulier sur la situation des peuples autochtones dans le monde. Ce rapport se veut un outil de sensibilisation clé sur les questions relatives aux peuples autochtones en général, et vise, en particulier, à mieux faire connaître l'Instance permanente. En outre, il est précieux pour les délibérations au Conseil économique et social, à l'Assemblée générale et dans d'autres organismes du système des Nations Unies.

93. La première édition de *State of the World's Indigenous Peoples* a été publiée en 2009 et couvrait les thèmes suivants : pauvreté et bien-être, culture, environnement, éducation contemporaine, santé, droits de l'homme et questions émergentes. Après le numéro introductif de la publication, qui couvrait tous les six domaines thématiques relevant du mandat de l'Instance, les numéros ultérieurs ont mis l'accent sur des domaines thématiques spécifiques afin de fournir une analyse plus approfondie, et comportaient différents chapitres analysant les situations régionales particulières. Le deuxième numéro avait pour thème l'accès des peuples autochtones aux services de santé, le troisième mettait l'accent sur l'éducation, et le quatrième analysait les progrès réalisés dans les dix années qui ont suivi l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁷.

¹⁷ Les publications sont disponibles à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/publications/state-of-the-worlds-indigenous-peoples.html>.